

PROJET

VILLE de ROUEN

**CONVENTION QUADRIPARTITE
relative à la mise en œuvre et au financement d'un MARCHÉ D'ÉTUDES
portant sur l'intégration paysagère et visuelle du faisceau ferroviaire dans son
environnement urbain depuis son extrémité Est, la zone Aubette-Martainville,
jusqu'au Nord de la darse Paul Barillon**

Entre :

RESEAU FERRE de FRANCE (RFF),
dont le siège est à Paris 13^e, 92 avenue de France
représenté par son Directeur régional,

de première part,

La SOCIETE NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS (SNCF),
dont le siège est à Paris 14^e, 34 rue du Commandant Mouchotte
représentée par son Directeur régional,

de deuxième part,

Le PORT AUTONOME de ROUEN (PAR),
dont le siège est à Rouen, 34 boulevard de Boisguilbert
représenté par sa Directrice

de troisième part,

La Ville de ROUEN,
représentée par l'Adjoint au Maire de Rouen,

de quatrième part

Il est exposé ce qui suit :

Le centre ville rive droite est traversé d'Est en Ouest par une voie ferrée assurant principalement la desserte des installations portuaires situées à l'Ouest de la Ville.

Cette voie débouche au niveau du tunnel de la colline Sainte-Catherine, traverse la zone Aubette-Martainville, le quartier du Champ de Mars, puis longe les quais de Seine jusqu'aux bassins Saint Gervais ; dédiée exclusivement au transit de marchandises, elle présente la particularité d'être implantée dans un environnement urbain datant de la période de la Reconstruction, sans offrir les agréments et l'urbanité que devrait lui conférer le potentiel du site.

Nécessaire au fonctionnement des installations industrialo-portuaires de la rive droite, qu'elle connecte à la Région parisienne via la gare de triage de Sotteville-les-Rouen, la voie ferrée de la rive droite constitue également une contrainte fonctionnelle importante.

Elle représente effectivement une barrière physique difficilement franchissable et contribue de ce fait à l'enclavement de certains secteurs de la ville. Cette contrainte physique est tout particulièrement sensible lorsqu'il est question de l'aménagement des quais, des quartiers Ouest et du lien à recréer entre la Ville et ses bords de Seine.

La Ville souhaite, en effet, encourager les déplacements à pied à partir du centre ville, et des dessertes des transports en commun des quartiers Seine Ouest, en aménageant et favorisant les itinéraires actuels ou potentiels dédiés aux piétons au niveau, notamment, des croisements de flux de circulation (traversée de l'avenue du Mont-Riboudet, du quai de Boisguilbert et du quai et du boulevard Ferdinand de Lesseps, incluant donc la traversée du sillon ferroviaire).

Partant de ce constat, il apparaît nécessaire de disposer d'une vision prospective sur les aménagements susceptibles d'être réalisés à court, moyen et long terme pour assurer une meilleure intégration et une perméabilité de la voie ferrée rive droite dans son environnement urbain.

Il apparaît également pertinent d'élargir cette approche à l'ensemble des traversées potentielles du sillon ferroviaire, qu'elles soient à l'Est (Champ de Mars, secteur Aubette Martainville), à l'Ouest (future halte de plaisance) ou au cœur de la Ville.

C'est pourquoi, il a été décidé de confier à un prestataire de services, après mise en concurrence, un marché public d'études portant sur les études préliminaires relatives à l'intégration paysagère et visuelle du faisceau ferroviaire dans son environnement urbain depuis son extrémité Est, la zone Aubette-Martainville, jusqu'au Nord de la darse Paul Barillon.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Un marché d'études sera confié à un prestataire de services choisi par la Ville, acheteur public, suivant la procédure prévue à l'article 28 du Code des Marchés publics (marché passé selon la procédure adaptée).

Le coût prévisionnel de ce marché d'études est estimé à la somme de 30.000,00 € HT soit 35.880,00 € TTC.

Le Port Autonome de Rouen, RFF, et la SNCF acceptent de participer au financement de cette étude, dont les résultats pourront être librement utilisés par chacun des co-financeurs.

Article 2 :

Le Port Autonome de Rouen accepte de participer au financement de l'étude dans la limite de 10.000,00 € (dix mille euros). Ce montant sera versé à la Ville de Rouen dans un délai de 30 jours après remise de son rapport définitif par le prestataire.

Article 3 :

RFF accepte de participer au financement de l'étude dans la limite de 10.000,00 € (dix mille euros). Ce montant sera versé à la Ville de Rouen dans un délai de 30 jours après remise de son rapport définitif par le prestataire. *La demande de versement devra être adressée au service liquidateur de RFF, Direction Financière, 92 avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13.*

Article 4 :

La SNCF accepte de participer au financement de l'étude dans la limite de 5.000,00 € (cinq mille euros). Ce montant sera versé à la Ville de Rouen dans un délai de 30 jours après remise de son rapport définitif par le prestataire.

Article 5 :

La Ville prendra à sa charge le règlement du solde du montant du marché et fera son affaire de tout dépassement du montant de l'estimation prévisionnelle indiqué à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 :

Au cas où le coût définitif du marché figurant au décompte général définitif du marché serait constaté inférieur au montant de l'estimation prévisionnelle indiqué à l'article 1 de la présente convention, une diminution suivant la règle proportionnelle serait appliquée sur les montants des participations respectives de chacun des co-financeurs.

Article 7 :

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 8 :

La présente convention quadripartite est établie en 4 exemplaires originaux.

A Rouen, le

L'Adjoint au Maire de ROUEN

A Rouen, le

Le Directeur Régional de RFF

A Rouen, le

La Directrice du Port Autonome
de Rouen

A Rouen, le

Le Directeur Régional de la
SNCF